

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Joseph Segrettin, n°16 au n°22.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Remplacement de poteaux Orange.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société CIRCET en date du 28 décembre 2020, relative au remplacement de poteaux Orange,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue Joseph Segrettin, pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux Orange,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 16 février au 19 février 2021**, avenue Joseph Segrettin, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°16 au n°22 des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier.
- **Article 2.- Du 16 février au 19 février 2021**, avenue Joseph Segrettin, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- **Article 3.- Du 16 février au 19 février 2021**, avenue Joseph Segrettin, la circulation s'effectuera par alternat manuel au droit des travaux.
- **Article 4.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 5.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 6.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - A la société CIRCET – 1 allée de la Louve – 93420 VILLEPINTE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 4 février 2021.



Pour le Maire,

Adjointe déléguée à l'Espace Public

Valérie SILBERMANN
Valérie SILBERMANN